

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2018

Date de la convocation : 11 juin 2018

Date d'affichage: 11 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29

Nombres de procurations : 7 Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille dix-huit et le onze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

<u>Présents (29)</u>: BASSIER Jérôme - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MARC Ghislaine - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle - GINESTE Pierre.

Suppléant (1):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Pouvoirs (7):

Georges BLACHE a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN Cyril GILLES a donné pouvoir à Olivier MARTIN Jacques SANFILIPPO a donné pouvoir à Michel EYRAUD Jacques MOLLE a donné pouvoir à Bernard PORTALES Myriam DENUC a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA Chrystelle ROUSSEL a donné pouvoir à Fabrice CHANEL Olga BOFILL a donné pouvoir à Edouard CHAULET

<u>Excusés</u>: Cyril GILLES – Georges BLACHE – Jacques SANFILIPPO – Jacques MOLLE-Chrystelle ROUSSEL – Myriam DENUC – Bruno CLEMENCON- Olga BOFILL

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

Accusé de réception en préfecture 030-200035129-20180619-PV051906-AU Reçu le 21/06/2018

DELIBERATION N°91-2018

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY A M. LASKAR, SOCIÉTÉ BRASSERIE LASKAR

Monsieur le Président informe les délégués communautaires qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de 6 lots sur la ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols. Le projet de l'acheteur consiste en l'installation sur la zone d'une entreprise de brassage de bière. Les lots concernés sont les lots 5 - 6 - 7 - 8 - 22 - 24.

L'acquéreur souhaite acheter en deux temps. Le premier achat concerne les parcelles 5 - 6 - 7 - 8 avec la signature d'un compromis d'une durée de 4 mois. Le second achat concerne les parcelles 22 et 24 avec la signature d'un compromis d'une durée de 12 mois reconductible dans la limite de 24 mois.

Détail des parcelles :

- parcelle 5 : 1 330 m²

- parcelle 6 : 1 246 m²

- parcelle 7 : 1 375 m²

- parcelle 8 : 1 447 m²

- parcelle 22 : 1 570 m²

- parcelle 24 : 1 279 m²

Ainsi, la première cession concernerait 4 parcelles (5-6-7-8) d'une superficie de 5 398 m2 pour un montant total de 67 475€/HT.

La seconde cession concernerait 2 parcelles (22-24) d'une superficie totale de 2 849 m² pour un montant total de 14 995 euros H.T

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à la société BRASSERIE LASKAR, les parcelles 5-6-7-8 pour un prix total de 67 475€/HT.
- ACCEPTE de vendre à la société BRASSERIE LASKAR, les parcelles 22 et 24 pour un prix total de 14 995 euros HT.
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer les compromis susvisés aux conditions précisés ci-dessus, et sous réserve par France Domaines de la validation du prix proposé, les actes de vente à intervenir et tous les documents se rapportant à ces opérations.

DELIBERATION N°92-2018

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY A M. RICHARD DE LATOUR SOCIÉTÉ OLÉA SERVICES

Monsieur le Président informe les délégués communautaires qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de deux lots sur la ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols. Le projet de l'acquéreur consiste en l'implantation sur la zone d'une entreprise de conditionnement oléicole. Les lots concernés sont les lots 21 et 23.

L'acquéreur souhaite acheter en deux temps. Le premier achat concerne la parcelle 21 avec la signature d'un compromis d'une durée de 4 mois. Le second achat concerne la parcelle 23 avec la signature d'un compromis d'une durée de 12 mois reconductible dans la limite d'une durée de 24 mois.

Ainsi, la première cession concernerait 1 parcelle (21) d'une superficie totale de 1 723 m² pour un montant total de 36 183€/HT (soit 43 419,60€/TTC).

La seconde cession concernerait 1 parcelle (23) d'une superficie totale de 1 442 m² pour un montant total de 30 282€/HT (soit 36 338,40€/TTC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE : de vendre à la société OLÉA SERVICES la parcelle 21 pour un prix total de 36 183€/HT.
- ACCEPTE : de vendre à OLÉA SERVICES la parcelle 23 pour un prix total de 30 282€/HT
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer les compromis susvisés aux conditions précisées ci-dessus, et sous réserve par France Domaines de la validation du prix proposé, les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°93-2018

OBJET : CESSION DE PARCELLES DE LA ZAE TERRE DE BARRY A M. ET MME ROILAND

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que des acheteurs se sont manifestés pour l'acquisition de 8 lots sur la ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols. Le projet consiste en la création d'un atelier de fonderie d'art et du développement d'activités annexes (showroom, résidences d'artistes et centre de formation). Les lots concernés sont les lots 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20. Les acquéreurs souhaitent acheter en deux temps. Le premier achat concerne les parcelles 13 - 14 - 15 - 16, avec la signature d'un compromis d'une durée de 4 mois. Le second achat concerne les parcelles 17 - 18 - 19 - 20 avec la signature d'un compromis d'une durée de 12 mois reconductible dans la limite d'une de durée de 24 mois.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour le territoire, du nombre de terrains acheté et de l'estimation des domaines.

Monsieur le Président :

- propose pour les parcelles 13.14.15 et 16 d'une surface de 4 711 m2, un prix de vente de 108 110 euros H.T,
- propose pour les parcelles 17.18.19 et 20 d'une surface de 6254 m2, un prix de vente 62 540 euros H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à M. et Mme Roiland les parcelles 13-14-15-16 pour un prix total de 108 110€/HT.
- ACCEPTE de vendre à M. et Mme Roiland les parcelles 17-18-19-20 pour un prix total de 62 540€/HT
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer les 2 compromis susvisés, les actes de vente à intervenir aux conditions susvisées, et sous réserve par France Domaines de la validation du prix proposé, ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

DELIBERATION N°94-2018

OBJET: PRET RELAIS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Agence France Locale a donné son accord pour un prêt relais sur 3 ans d'un montant de 800 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** d'autoriser Monsieur Olivier MARTIN, agissant en qualité de Président, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 800 000 EUR (huit cent mille euros)

Date de déblocage : 25/06/2018

Durée Totale : 3 ansTaux Fixe : 0.47 %Fréquence : annuel

Mode d'amortissement : in fine
Base de calcul : Base exact/360
Date de remboursement : 20/06/2021

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Olivier MARTIN, agissant en qualité de Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°95-2018 OBJET: REPARTITION DU FPIC

Le conseil communautaire, après délibération :

OPTE: pour la répartition de droit commun pour le FPIC pour l'année 2018

DELIBERATION N°96-2018

OBJET: SUBVENTION MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le conseil communautaire, après délibération :

4 abstentions: Edouard CHAULET -Olga BOFILL - Thierry DAUBLON - Gilbert DALVERNY

• **DECIDE**: de voter une subvention supplémentaire de 8 000 € pour la mise en œuvre d'une application mobile au profit de l'association « Maison du Commerce et de l'Artisanat » au titre de l'année 2018, dans le cadre de la redistribution des fonds FISAC

Cette somme sera prélevée à l'article 020-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°97-2018

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°02-2018 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

• APPROUVE : la décision modificative N°02-2018 suivante sur le budget Principal :

Section de Fonctionnement :

Article 020-6574	Subvention de Fonctionnement aux associations	+8 000€
Article 020-678	Autres Charges exceptionnelles	- 8 000 €

Section d'Investissement :

Article 020-1641 (en recettes)	emprunts	+ 800 000 €
Article 020-231 (en dépenses)	constructions	+800 000€

DELIBERATION N°98-2018

OBJET: INIVIDUALISATION DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président propose de répartir les crédits Politique de la Ville comme suit :

REPARTITION DES FONDS POLITIQUE DE LA VILLE -2018

Racines de terriens	Mon collège entre nature et patrimoine	600 €
Cémafor	Gestion coopérative des conflits	1 600 €
	Médiation sociale- parentalité -Familles-	
RENOUER	Ecoles Acteurs éducatifs	4 000 €

RESEDA	Animation de l'atelier Santé ville et fonds de participation santé	1 800 €
Centre social et culturel de la vallée de la Cèze	Atelier santé et pratiques alimentaires	1 500 €
ALL STYLE	Evènement Hip Hop International	1 000 €
ADEGAA	Quartiers en lumière 2017	500 €
Centre social vallée de la Cèze	Jeunes acteurs pour l'égalité	1 000 €
Raison de plus	Gestion des FPH	500 €
Assa Hand Ball	Le sport : école de la vie	1 000 €
Cévennes libres	Réduction de la fracture numérique	1 000 €
Atelier la Toupie	Construction participative	1 500 €
Les clés de la réussite	Savoir pour pouvoir	2 000 €
versement direct aux associations (article 020- 6574)	SOUS TOTAL	18 000 €

PRE		
GIP	Coordination PRE St-Ambroix	1 500 €
Collège Armand Coussens	Lutte contre le décrochage scolaire	1 100 €
Collège St-JOSEPH	Chemin vers la réussite	900 €
Centre social vallée de la Cèze	Réussite scolaire	500 €
Ecole maternelle Florian	Atelier parentalité	500 €
versement au GIP (article 020-65548)	SOUS TOTAL PRE	4 500 €

versement direct aux associations (article 020- 6574)	SOUS TOTAL CTG	2 000 €
LA MISERICORDE	Résa jeunes	1 000 €
CEMAFOR	médiation familiale parents, parents et adolescents	1 000 €

versement au GIP	participation fonctionnement du GIP	9 465 €
(article 020-65548)	ATI	2 730 €

TOTAL GENERAL	36 695 €
---------------	----------

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition présentée par Monsieur le Président pour la répartition des crédits Politique de la Ville et figurant dans le tableau ci-dessus
- PRECISE : les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget de la communauté de communes
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°99-2018

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er août 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE**: de créer un poste permanent d'agent titulaire au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er août 2018.
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°100-2018

<u>OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE</u>

Monsieur le Président propose aux membres présents de passer une convention avec le Centre de Gestion du Gard pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE:

- <u>d'autoriser</u>: Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Gard, pour la mise à disposition d'une psychologue, ainsi que tous documents y afférent ;
- <u>de prévoir :</u> les crédits nécessaires afin de rémunérer l'intervention de la psychologue au tarif de 100 €/heure d'intervention, conformément à l'article 5 de la convention.

DELIBERATION N°101-2018

<u>OBJET : FEUILLE DE ROUTE DU DIRECTEUR DE L'EPIC POUR LA PERIODE DE JUIN 2018 A JUIN 2019</u>

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une feuille de route a été validée en comité directeur de l'EPIC en date du 4 avril 2018.

Cette feuille de route qui précise les objectifs attendus et les moyens à mettre en œuvre pour les attendre, a été remise au Directeur de l'EPIC.

Le Directeur de l'EPIC a rencontré les Maires du territoire.

Il propose au conseil communautaire de valider la feuille de route pour la période de juin 2018 à juin 2019.

Le conseil communautaire, après délibération :

 VALIDE : la feuille de route du Directeur de l'EPIC pour la période de juin 2018 à juillet 2019.

DELIBERATION N°102-2018

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE DES COMMUNES COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que le déficit prévisionnel 2018 de l'EPIC sera de 50 000 €.

En conséquence, et dans la mesure où les élus ont validé la feuille de de route de l'EPIC, il propose que chaque commune soit sollicitée financièrement à hauteur de 2.50 € par habitant pour l'exercice de la compétence Tourisme, ce qui se traduira par une recette supplémentaire de 50 000 €.

Le conseil communautaire, après délibération :

(14 voix contre - 1 abstention - 21 voix pour)

- ACCEPTE : d'accorder à titre exceptionnel pour cet exercice et ce seul exercice, une subvention complémentaire à l'EPIC pour l'année 2018 de 50 000 €
- **DECIDE**: que chaque commune participera à hauteur de 2.50 € par habitant pour l'année 2018 à titre exceptionnel pour cet exercice budgétaire et uniquement pour cet exercice budgétaire,
- PRECISE: que cette dépense sera inscrite à l'article 020-6574 du budget de la collectivité

Réponses des communes pour l'Etoile de Bessèges

Monsieur le Président informe les membres présents des réponses adressées par les communes.

Les communes suivantes sont favorables à une participation financière : Gagnières (pour 1 000€), St-Sauveur de Cruzières, Méjannes le Clap, Robiac Rochessadoule, Barjac (pour 500 €), Allègre les Fumades (pour 1 000€), ainsi que Bessèges qui a déjà augmenté sa participation. Les communes de Molières sur Cèze et Navacelles n'ont pas retourné le formulaire.

Réponses des communes concernant le RGPD

Monsieur le Président informe les membres présents que toutes les communes, excepté Navacelles et St-Privat de Champclos, souhaitent être associées à une démarche groupée sous la forme d'un groupement de commandes.

Messieurs ROUQUETTE Patrice – DALVERNY Gilbert – GRANGEON Serge - PORTALES Bernard quittent la réunion.

DELIBERATION N°103-2018

<u>OBJET: AVIS A DONNER SUR LE PLU DE SAINT-JEAN DE MARUEJOLS.</u>

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par la commune de St-Jean de Maruéjols, pour donner un avis sur la révision du PLU de cette commune.

Il s'interroge sur ce qui est autorisé dans le règlement de la ZAE pour les 2 logements qui ont été vendus et qui se trouvent en zone UE.

D'autre part, il est fait mention dans le PLU d'une marge de recul de 100 mètres autour des stations d'épuration, ce qui pourrait compromettre la vente de 4 parcelles de la ZAE. Il propose de saisir le commissaire enquêteur sur cette situation.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 AUTORISE: Monsieur le Président à saisir le commissaire enquêteur pour demander à ce que les 2 logements puissent bénéficier des mêmes dispositions que celles du règlement des zones urbaines du PLU de St-Jean de Maruéjols et Avéjan et que la marge de recul de la station d'épuration situé sur la ZAE Terre de Barry soit revue à la baisse.

LES DECISIONS

DECISION D'ATTRIBUTION N°01-2018 en date du 5 juin 2018

Travaux d'aménagement et équipement du réseau d'itinéraires de randonnées

Le Président,

Vu la délibération n° 134-2016 en date du 08/12/2016, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu les délibérations n° 75-2016, 76-2016, 77-2016 et 78-2016 en date du 05/07/2016 approuvant les demandes de financement pour la réalisation de travaux, balisage et signalétique du réseau de sentiers,

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la convention 2018-2021 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labélisés « Gard pleine nature »,

Vu la procédure engagée le 19/03/2018 pour la mise en concurrence pour « travaux d'aménagement et équipement d'itinéraires de randonnées », sous la forme d'un marché à bons de commande,

Vu l'estimation du montant réalisé par le cabinet d'études MOGOMA qui se s'élève à 40 000 € HT,

Vu l'offre unique reçue, en application des prix unitaires aux quantités estimées.

Considérant que l'enveloppe financière est respectée,

Décide de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises SARL CHANTE-PAYSAGE, TP DIAZ frères et RIVEO.

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

DECISION D'ATTRIBUTION N°02-2018 en date du 5 juin 2018

Réalisation d'un cartoguide et de maquettes de panneaux dans la collection « Espaces Naturels Gardois », « Cévennes – Haute Vallée de la Cèze ».

Le Président,

Vu la délibération n° 134-2016 en date du 08/12/2016, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu les délibérations n° 75-2016, 76-2016, 77-2016 et 78-2016 en date du 05/07/2016 approuvant les demandes de financement pour la réalisation de travaux, balisage et signalétique du réseau de sentiers,

Vu la délibération n° 55-2018 en date du 10 avril 2018 approuvant la convention 2018-2021 pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux locaux d'espaces, sites et itinéraires labélisés « Gard pleine nature »,

Vu la procédure engagée le 12/02/2018 pour la mise en concurrence pour la réalisation (conception et impression) d'un cartoguide et de maquettes de panneaux dans la collection « Espaces Naturels Gardois »,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que l'enveloppe financière est respectée,

Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise **CARTOSUD-IMAPPING**, pour un montant de 18 647.13 € HT

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

La séance est levée à 20h30.

Le Président. Olivier MARTIN.

Accusé de réception en préfecture 030-200035129-20180619-PV051906-AU Reçu le 21/06/2018